

Le PRÉSIDENT: Un instant, je crois que M. Green avait une autre question à poser.

M. GREEN: Oui, monsieur le président, il me reste une autre question à poser. Est-ce qu'une partie quelconque de ce minerai est expédiée au Royaume-Uni?

Le TÉMOIN: Comme je le faisais observer, je ne connais rien quant à l'emploi du minerai pour des fins militaires.

M. COLDWELL: La destination de ce produit est réglementée de près.

Le TÉMOIN: Elle est soumise également à une réglementation internationale, mais je préférerais ne pas répondre à cette question.

Quant au troisième article, celui concernant la responsabilité, je crois avoir couvert ce sujet.

Puis vient l'article quatre, le contrôle de la matière et des renseignements; c'est encore une question que je vous ai exposée.

La liaison: la liaison avec d'autres organismes est très bonne. Nous maintenons une étroite liaison avec plusieurs ministères. Nous nous tenons en contact avec les entreprises d'énergie atomique au Royaume-Uni et aux États-Unis, mais nos relations avec les États-Unis sont d'un caractère plus restreint, ainsi que je l'ai mentionné l'autre jour. Les rapports avec le public constituent une responsabilité très difficile parce que nos obligations en matière de secret posent des entraves, mais nous essayons de trouver des adoucissements.

La cinquième rubrique est celle de la coopération dans le domaine du contrôle international. Nous avons établi notre propre régime à ce sujet. Comme vous le savez, nous n'avons rien à voir aux négociations qui ont lieu dans le domaine international parce que cela incombe au gouvernement et aux ministères. Mais nous mettons des spécialistes à la disposition de délégations et de hauts fonctionnaires. Il y a lieu de supposer que si quelque régime de contrôle international était institué, la Commission de contrôle de l'énergie atomique serait probablement le principal organisme d'État qui s'occuperait de la chose, mais nous n'avons aucune responsabilité en la matière.

Telle est la situation, monsieur le président.

*M. Green:*

D. Vous avez mentionné la liaison. Je relève dans un des documents que vous nous avez remis qu'un officier de liaison des États-Unis occupe le même rang que le vice-président.—R. Je viens justement de noter cela moi-même. Je n'avais pas vu ces graphiques avant ce matin. Je crois qu'il s'agit simplement de faire figurer le nom de ce monsieur quelque part.

Une Voix: C'est une question de diplomatie.

Le TÉMOIN: Je suis de votre avis.

*M. Green:*

D. Comment avez-vous deviné ce que je voulais vous demander?—R. Nous voulions vous faire constater que ce fonctionnaire est là.

D. Je voulais savoir s'il y a un Canadien qui occupe une situation correspondante aux États-Unis?—R. Non. Si cet agent de liaison se trouve là, c'est parce qu'à l'époque où nous avons lancé cette entreprise,—qui était certainement coopérative—, les degrés de coopération des diverses parties étaient peut-être différents. La Grande-Bretagne a affecté un personnel assez considérable, le gouvernement canadien s'est chargé du financement et a procuré la majeure